



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Donné acte du dossier de réexamen de
la SARL TOJAPIGS relevant de la directive IED**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I^{er}, section 8 « IED », article R. 515-58 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1715 du 5 août 2004 autorisant la société TOJAPIGS à agrandir et exploiter un élevage porcin à DOMBRAS, complété et modifié par l'arrêté préfectoral 2018-504 du 9 mars 2018 ;

VU le dossier de réexamen, télédéclaré le 25 février 2020 et complété le 20 octobre 2021, par lequel la SARL TOJAPIGS, n° S3IC 0555.00215, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) ;

VU l'instruction technique du dossier finalisée le 25 octobre 2021 ;

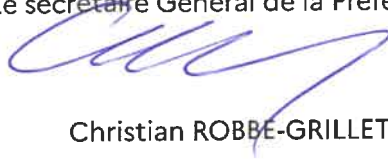
CONSIDÉRANT que le dossier de réexamen télétransmis est complet et conforme ;

DONNE ACTE

des engagements de la SARL TOJAPIGS à DOMBRAS pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Bar-le-Duc, le 29 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

DESTINATAIRES

- SARL TOJAPIGS rue Napoléon 55 150 DOMBRAS
- la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse
- L'inspectrice de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse – service santé, protection animales et environnement-